

**Démarches personnelles**

# PLONGEZ-VOUS DANS VOTRE DOSSIER RETRAITE



PARFOIS, une bonne statistique vaut mieux qu'un long discours. La cinquième étude d'HSBC sur « L'Avenir des

retraites » met en lumière une dramatique impréparation des Français à cette période de leur vie. « Près de 9 personnes sur 10 n'ont aucune idée du montant de leurs revenus pendant leur retraite », lit-on dans le document. Aveuglement collectif ou multiplication par 60 millions de Français du syndrome de l'autruche ? Toujours est-il que cette ignorance bonasse érigée en *French style* n'empêche personne d'avoir de solides opinions de café du Commerce sur le système de retraite lui-même. « 52 % des Français demeurent attachés au système mixte de financement des retraites par répartition et par capitalisation », indique une autre étude menée par le Cecop, en janvier 2009, pour le compte du Cercle des épargnants. « Ils

Chacun, en fonction de sa situation professionnelle et de son âge, dispose de leviers pour améliorer sa future pension. A condition d'agir à bon escient et au bon moment.

sont également 53 % à vouloir que la Sécurité sociale et l'Etat continuent de prendre en charge le financement des retraites, contre 20 % pour l'employeur et 20 % pour les ménages. » Très bien. Nous voilà rassurés. Les Français préparent leur retraite. Globalement. Politiquement. N'y aurait-il pas mieux à faire ? Chacun ne devrait-il pas se pencher, avant toute chose, sur son cas personnel ?

## PREMIÈRE ÉTAPE Vérifiez vos droits

Quand on regarde le fonctionnement du système de retraite par répartition, on constate qu'à l'intérieur de son architecture collective les possibilités individuelles sont multiples. Pour monter sur le socle commun, il y a plusieurs escaliers, des marches plus ou moins hautes, des

## Retraités actifs Cumul emploi-retraite ou surcote ?

### LA SITUATION

M. D aura 60 ans en novembre 2009. Ingénieur avec un salaire annuel brut de 64 852 euros, il aura le taux plein dès 60 ans, mais veut poursuivre son

activité professionnelle jusqu'à 65 ans.

### LE DILEMME

M. D se demande s'il a intérêt à liquider ses droits à 60 ans de façon à toucher sa retraite en

même temps que son salaire (option cumul emploi-retraite), ou bien s'il continuera à cotiser aux caisses de retraite jusqu'à 65 ans pour générer de nouveaux droits (option surcote).

### LE RÉSULTAT

La différence de pension annuelle atteint 7 305 euros par an s'il continue à cotiser jusqu'à 65 ans. Mais s'il part à 60 ans, il touche sa retraite tout de suite.

L'arbitrage doit donc tenir compte à la fois de la différence de pension annuelle, du total perçu en partant plus tôt et de l'espérance de vie de M. B. Les calculs d'Optimaretraite montrent que

l'option du départ en retraite à 60 ans est systématiquement plus favorable pour M. B.



Age de M. D.	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans
Pension annuelle en fonction de l'année de son départ en retraite	32 858 €	34 164 €	35 647 €	37 144 €	38 646 €	40 163 €
Différence de pension annuelle, en fonction de l'année de départ, par rapport à un départ à 60 ans	-	1 306 €	2 789 €	4 286 €	5 788 €	7 305 €
Cumul des pensions perçues les années précédentes		32 858 €	65 716 €	98 574 €	131 432 €	164 290 €
<b>Nombre d'années où le cumul emploi-retraite reste favorable</b>		<b>25 ans</b>	<b>23,5 ans</b>	<b>23 ans</b>	<b>22,7 ans</b>	<b>22,5 ans</b>



**La plupart des Français** ignorent le montant de leur future pension. Une impréparation qui risque de leur réserver de mauvaises surprises.

chausse-trapes, des passerelles. Le simple fait de pouvoir se tenir au courant de ses droits change la donne. Comme le rappelle Frédéric Giquel, journaliste à *Mieux vivre-Votre argent* et auteur du livre *Préparer et réussir sa retraite*, « un droit à l'information est inscrit dans l'article 10 de la loi du 21 août 2003. Il est mis en place grâce au GIP-Retraite. » Ce groupement d'intérêt public alimente un outil de simulation valable pour la quasi-totalité des régimes de base et complémentaires, soit environ 95 % des assurés. A partir des informations saisies (périodes d'activité, salaires...), il permet d'évaluer le montant de sa retraite à différents âges et en fonction de plusieurs scénarios. L'outil trouve évidemment ses limites dans le cas de carrières compliquées au sein du secteur privé – alors que le site destiné aux fonctionnaires, qui ont une carrière plus linéaire, est fiable –, mais il constitue néanmoins une base de connaissances.

Autre option si vous souhaitez faire un point précis sur votre situation person-

nelle : se faire aider par des sociétés privées spécialisées dans le bilan et le conseil pour la retraite. Il en existe plusieurs, comme Assistance Retraite, France Retraite, Galloway, Maximis, Mondial Assistance, qui, pour quelques centaines d'euros, vérifient vos droits et calculent votre pension. Optimaretraite (notre partenaire pour cet article) facture 2 400 euros hors taxes la vérification et le calcul des droits à différents âges de départ, avec construction de scénarios tenant compte des possibilités de rachat, du cumul emploi-retraite, de l'âge idéal de départ, etc. La facture est réduite de 50 % pour le conjoint, car « il est intéressant de travailler sur les deux dossiers en même temps dans une optique patrimoniale », vante Dominique Prévert, un associé du cabinet.

Vérifier ses droits n'est pas anodin. Selon Optimaretraite, dans deux tiers des cas, le relevé de carrière envoyé aux salariés par les caisses de retraite est faux. En regardant bien, on s'aperçoit par ➤➤➤



### JE GAGNE

- 10 % de plus sur ma retraite de base si j'ai élevé trois enfants.
- Un trimestre tous les trente mois si j'ai un enfant handicapé à charge.
- 609,80 euros supplémentaires au maximum par an si mon conjoint a plus de 65 ans, ne bénéficie pas d'une retraite personnelle, et a des ressources inférieures à 7 700 euros par an.

### JE PERDS

- Ma pension de réversion complémentaire si je me remarie.
- 57 % de ma pension complémentaire Agirc si je pars à 55 ans sans taux plein (- 29 % à 59 ans).
- 1,75 % de ma pension du régime de base par trimestre manquant si je pars en 2009 à 60 ans.



## Salariés

# Rachat de trimestres ou placement sur un Perp ?

➤➤ exemple que sa période de service militaire n'est pas comptée, obligeant à demander à l'armée un « état signalétique et des services » pour l'envoyer ensuite à la Cnav. Des reports de salaires n'ont pas été faits si l'on a eu des employeurs multiples; il manque des points, ou ils ne sont pas comptabilisés à la bonne valeur; les périodes de travail à l'étranger sont défilantes... Toutes ces choses peuvent être vérifiées chaque année. Et elles doivent l'être avant de partir en retraite, car une demande de liquidation de pension est irréversible. « Une fois liquidée et perçue, la pension n'est plus révisable, sauf erreur de calcul de la caisse de retraite », précise Frédéric Giquel. Par ailleurs, le fait de se lancer, une fois retraité, dans un litige concernant la liquidation retardera d'autant le versement de la pension.

## DEUXIÈME ÉTAPE Surveillez l'actualité avant d'agir

Pour bien préparer sa retraite, il faut se tenir au courant des évolutions réglementaires. On s'aperçoit alors que de multiples paramètres fluctuent en permanence. Il suffit de voir les péripéties actuelles autour des majorations pour les

### LA SITUATION

M.X a 55 ans. Il touche 120 000 euros brut par an et envisage de prendre sa retraite entre 60 et 62 ans. Or il lui manque 8 trimestres pour partir à taux plein dès 60 ans.

### LE DILEMME

M.X hésite entre deux solutions :  
- Racheter des trimestres pour augmenter le taux de liquidation de sa retraite.  
Coût : 22 332 euros.  
- Épargner pour un même montant sur un

Perp, avec une hypothèse de revalorisation annuelle nette de l'épargne de 4 %.

### LE RÉSULTAT

Si M.X part à la retraite entre 60 et 61 ans, le rachat de trimestres sera le meilleur choix financier. A 62 ans, en

revanche, la rente procurée par le Perp est plus favorable. A noter que s'il décide de repousser l'âge de sa retraite à 65 ans, il aura racheté des trimestres pour rien... Il faut donc être sûr de ses objectifs avant de faire un rachat.



Age à la liquidation des droits de M.X	60 ans	61 ans	62 ans
Gain de pension annuel par le rachat de trimestres	3 490 €	2 537 €	1 484 €
Rente viagère annuelle obtenue par le Perp	1 594 €	1 697 €	1 807 €
<b>Rachat plus favorable que le Perp ?</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>

mères de famille, instaurées en 1971 afin d'améliorer leurs droits à la retraite, affectés par des carrières plus courtes et des salaires moins élevés que ceux des hommes. La réforme de ce dispositif n'était pas encore détaillée au moment du bouclage de ce numéro, mais quoi de plus simple que de surveiller la future décision ? Car les enjeux sont importants. Une femme cadre gagnant 54 000 euros brut par an, ayant élevé trois enfants, et qui touche aujourd'hui une pension annuelle de 32 503 euros si on lui compte

huit trimestres par enfant, n'en recevrait que 26 473 si on lui en comptait seulement quatre. Différence : 6 030 euros par an. Cela mérite qu'on se renseigne.

Autre exemple de sujet évolutif : les pensions de réversion. En 2009 est réapparue une condition d'âge : il faut désormais avoir 55 ans pour toucher une pension de réversion, contre 51 ans auparavant. En contrepartie, une majoration de la réversion pourrait intervenir en 2010 pour les faibles revenus. Elle porterait le taux de réversion à 60 % au maximum,

## Commerçants, artisans et indépendants Saut de classe ou contrat Madelin ?

### LA SITUATION

M<sup>me</sup> C a 45 ans. Elle est architecte, et son revenu annuel est de 60 000 euros. A 60 ans, elle n'aura validé que 156 trimestres, ce qui entraînera un abattement de 10 % sur sa retraite complémen-

taire, versée par la caisse de retraite des architectes (Cipav).

### LE DILEMME

Pour arrondir sa retraite si elle la prend entre 60 et 65 ans, elle hésite entre deux possibilités :  
- Faire un saut de classe,

c'est-à-dire cotiser dans la classe supérieure à celle de son revenu. Coût : 1 976 euros par an, jusqu'à l'âge de 60 ans.

- Placer cette même somme, tous les ans, sur un contrat Madelin, en prenant pour hypothèse

une revalorisation annuelle nette de l'épargne de 4 %.

### LE RÉSULTAT

La simulation montre que M<sup>me</sup> C a intérêt à opter pour le saut de classe si elle souhaite partir à la retraite avant

63 ans. Après cet âge, le montant de sa pension n'augmentera plus, elle touchera sa retraite à taux plein. En revanche, les intérêts du contrat Madelin continueront à augmenter, rendant celui-ci plus favorable.

■ Il faut noter que si

M<sup>me</sup> C ne prend pas de décision cette année, elle devra réaliser à nouveau ce calcul l'an prochain. Il est probable que plus elle attendra pour capitaliser sur un contrat Madelin, plus la formule du saut de classe lui sera favorable.



Age à la liquidation des droits de M <sup>me</sup> C	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans
Nombre de trimestres de M <sup>me</sup> C à la liquidation	156	160	164	168	172	176
Taux de liquidation du régime complémentaire de la Cipav	90 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Gain de pension mensuel obtenu par le saut de classe	165 €	174 €	183 €	183 €	183 €	183 €
Rente viagère mensuelle obtenue par le contrat Madelin	153 €	162 €	173 €	184 €	196 €	210 €
<b>Saut de classe plus favorable ?</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>

## Idées reçues à combattre et astuces à connaître

contre 54 % actuellement. Autant de sujets à suivre de près. Rappelons au passage que c'est à vous de réclamer la pension de réversion à votre caisse d'assurance-vieillesse, ou elle ne vous sera jamais accordée d'office. Sachant que le rattrapage possible en cas de demande tardive n'est que de six mois. D'une manière générale, si tu ne viens pas à la Cnav, la Cnav n'ira pas à toi. Les caisses de retraite complémentaire non plus. Il faut prendre soi-même les devants.

### TROISIÈME ÉTAPE

#### Prenez des décisions tout au long de votre carrière

Le fait de suivre l'actualité va plus loin que la connaissance de ses droits : il permet d'actionner des leviers au bon moment pour améliorer son propre sort. Si vous travaillez à temps partiel, par exemple, vous pouvez négocier avec votre employeur de cotiser sur la base d'un temps plein. Le surcoût de charges que vous paierez aujourd'hui sera largement rentabilisé au moment de la retraite. Autre exemple de petite astuce dont la pertinence dépend de l'évolution de la législation : supposons que vous ayez travaillé à l'étranger et que vous soyez actuellement au chômage, à 60 ans, sans avoir atteint le taux plein dans les conditions actuelles. Vous constatez que, sur votre relevé Cnav, les trimestres passés à l'étranger n'apparaissent pas. Deux solutions : soit écrire à la Cnav pour régulariser en envoyant les documents nécessaires, avec la conséquence que ces trimestres validés vous permettront peut-être d'attein-

### Bien préparer sa retraite, c'est se tenir informé des évolutions réglementaires afin d'actionner les bons leviers au bon moment

dre le taux plein et vous feront sortir du régime chômage pour vous mettre d'office en retraite ; soit « faire le mort » vis-à-vis de la Cnav pour rester au chômage en

#### Le temps de service militaire permet de valider des trimestres **VRAI**

Les périodes de service national sont validées à raison d'un trimestre de retraite pour quatre-vingt-dix jours sous les drapeaux. Si votre service a duré trois cent soixante-cinq jours (soit quatre périodes de quatre-vingt-dix jours plus cinq jours), on arrondit au trimestre supérieur et vous pourrez valider cinq trimestres.

#### Les jobs d'été d'un mois ne comptent pas pour la retraite **FAUX**

Ce n'est pas la durée de contrat qui permet de valider des droits à la retraite, mais la rémunération. Pour valider un trimestre, il faut gagner 200 fois le smic horaire, soit 1 742 euros brut au minimum dans l'année (en 2009). Un stagiaire qui travaille un seul mois pour 360 euros net ne valide donc pas de trimestre, mais cette

continuant à toucher les allocations de l'Assédic jusqu'à l'obtention du taux plein. Dans ce cas, si la Cnav retrouve vos trimestres à l'étranger, votre non-déclaration s'apparentera à un péché par omission... Mais, quelle que soit votre décision, elle suppose de connaître les règles et les barèmes des derniers changements.

L'essentiel est de comprendre qu'on peut se bâtir une retraite à la carte au cœur du système par répartition et non pas seulement en épargnant. Si le principe des retraites en France est le même pour tous les régimes, les modalités d'or-



Le service militaire entre dans le calcul des trimestres.

somme est portée sur son relevé Cnav et il engrange des points Arrco.

#### Il faut liquider tous ses régimes en même temps **FAUX**

On peut liquider ses régimes séparément. C'est intéressant par exemple pour un salarié concerné par la tranche C de l'Agirc (entre 4 et 8 plafonds de la Sécu). S'il part à la retraite à taux plein à 60 ans, il a intérêt à liquider ses régimes Cnav et Arrco tranches A et B, et à attendre 65 ans pour

liquider la tranche C en évitant ainsi les pénalités de départ anticipé.

#### Travailler bénévolement avec ses parents compte pour la retraite **VRAI et FAUX**

Si vous aidiez bénévolement votre père ou votre mère, commerçant ou artisan, avant le 1<sup>er</sup> avril 1983, sans travailler par ailleurs, et si vous aviez plus de 18 ans, vous pouvez valider ces périodes en envoyant au RSI une attestation du chef d'entreprise de l'époque, à savoir l'un de vos parents. Depuis cette date, ces périodes ne sont plus comptées.

ganisation différent d'une profession à l'autre, parfois au sein d'un même secteur. Un avocat et un dentiste, libéraux tous les deux, ne cotisent pas aux mêmes caisses de retraite (CNBF pour le premier, CARCD pour le second). D'un régime à l'autre, et au sein de chaque régime, il y a des niches à exploiter. Les créateurs d'entreprise ont plusieurs choix de statut possibles au départ, chacun avec un impact sur leur retraite. Les salariés et les travailleurs indépendants peuvent racheter des points ou des trimestres en cours de carrière. Les commerçants et les artisans ont même le choix de le faire dans le cadre de la loi Madelin ou dans celui de la loi Fillon. Les dirigeants qui ont la chance d'avoir une retraite chapeau ➤➤

►► doivent savoir qu'elle peut être optimisée... ou sabotée. A tous les âges, il y a des décisions à prendre qui influent sur la pension. Voici quelques exemples de leviers directement opérationnels, en amont de l'activité, pendant la carrière et juste avant de partir en retraite.

« Quand on crée son entreprise, il faut absolument choisir son statut en tenant compte de la protection sociale », martèle Marc Darnault, associé d'Optimaretraite. D'où l'intérêt de comparer en amont les avantages en matière de retraite des différentes options : salarié, profession libérale, associé majoritaire ou minoritaire d'une SARL, président d'une SAS, travailleur non salarié (TNS). Se poser les questions complémentaires : si l'on décide d'être TNS, combien doit-on épargner chaque année pour compenser la perte de retraite future ? Soigner aussi le statut de son conjoint. Depuis juillet 2007, celui-ci peut être salarié, associé ou collaborateur du chef d'entreprise. Chaque option a une incidence sur le coût de fonctionnement de la société, sur les droits à la retraite et sur la rémunération actuelle. « Pensez au conjoint collaborateur qui travaille bénévolement dans le cadre de l'entreprise, suggère Frédéric Giquel. La loi du 2 août 2005 en faveur des PME a instauré un statut spécial de conjoint collaborateur, à condition, cependant, qu'il

## Si vous avez cotisé à plusieurs régimes, regardez ceux qui offrent les barèmes de rachat de trimestres les plus intéressants

ne soit pas rémunéré. »

Concernant les retraites chapeaux, l'actualité est brûlante. Xavier Darcos, ministre du Travail et des Relations sociales, a déclaré vouloir « en finir avec certaines pratiques exorbitantes, telles que celles des retraites chapeaux ». Ces parachutes dorés pour seniors sont donc dans le colimateur. Un alourdissement de leur taxation devrait être inscrit dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010. Sur cette réforme, le dirigeant n'a pas de prise. En revanche, il a la main sur ses rachats de trimestres. Et il doit savoir que le rachat de trimestres appliqué à une retraite chapeau peut être une bombe à retardement ou un jackpot. Car il existe deux types de retraites chapeaux : l'une qui ajoute une somme contractuelle aux régimes obligatoires, l'autre dont les versements sont fonction de ces régimes. Dans ce dernier cas, le chapeau prévoit de vous verser une somme comprise entre le montant de votre retraite, disons 60, et

un plafond fixé d'avance, disons 100. Si vous rachetez des trimestres vous-même, vous déboursez de l'argent pour augmenter votre retraite en la faisant passer à 70. Mais, ce faisant, vous faites faire des économies au régime cha-

peau, qui n'aura plus que 30 à vous payer au lieu de 40 pour atteindre les 100. Le rachat n'a donc aucun intérêt. En revanche, si votre chapeau prévoit le versement d'un montant fixe, il peut être malin de racheter des trimestres. Une étude s'impose.

### QUATRIÈME ÉTAPE Penchez-vous sur les subtilités des rachats de trimestres

D'une manière générale, la question du rachat et surtout celle du moment du rachat sont un casse-tête personnel à géométrie variable. L'exemple le plus simple est celui de l'employeur qui a fait faux bond. Si l'on ne trouve aucun trimestre marqué sur son relevé de carrière alors qu'on dispose des bulletins de paie, c'est que l'employeur de l'époque n'a pas payé les cotisations. Dans ce cas, pour valider les trimestres, on se substitue à lui en rachetant les « arriérés » de cotisations à sa place. Dououreux, mais nécessaire. Plus complexe, on peut aussi racheter des trimestres pour valider des jobs d'été ou des périodes d'intérim, tout comme on peut racheter des points dans les régimes complémentaires, dans la limite d'un certain plafond et sous réserve d'être suffisamment imposé pour que cela soit intéressant. Devant ces multiples options, une étude individuelle s'impose. « Sur une année donnée, on n'a pas le choix. Si on veut la valider entièrement, il faut racheter un ou plusieurs trimestres. Mais sur l'ensemble d'une carrière, on dispose de nombreuses cartes, explique Marc Darnault. Supposons que vous ayez des années incomplètes tantôt comme salarié, tantôt comme consultant affilié à la Cipav en tant que professionnel libéral. Les barèmes de rachat sont différents. Il est donc important de regarder dans quel régime vous avez intérêt à racheter des trimestres. »

Le rachat est d'autant plus délicat que, comme souvent en matière de retraite, les modalités changent en perma- ►►

## Dirigeants d'entreprise et indépendants Paiement en salaire ou en dividendes ?

### LA SITUATION

M.B à 40 ans.  
Son commerce dégage un résultat de 84 974 euros par an. Il se verse un petit salaire (18 000 euros net par an) pour toucher la plus grande partie de son bénéfice en dividendes (43 656 euros).

### LE DILEMME

M.B a des doutes sur la répartition salaire-dividendes qu'il a choisie. Il compare trois possibilités :  
- Continuer à se payer de la même façon.  
- Se payer à 100 % en salaire pour générer le maximum de droits à la

retraite.  
- Trouver un équilibre nouveau entre dividendes et salaire.

### LE RÉSULTAT

Compte tenu de ses objectifs, M.B optera pour une rémunération majoritaire en salaire (54 761 euros net par

an) panachée d'un peu de dividendes (5 143 euros), le tout optimisé par l'option fiscale de l'impôt sur le revenu, de préférence au prélèvement forfaitaire. Ce choix offre le meilleur revenu net (59 903 euros) et assure une retraite confortable.

Rémunération de M. B	Option dividendes	Option tout salaire	Meilleur équilibre
Sa rémunération nette	18 000 €	59 620 €	54 761 €
Ses dividendes perçus après impôts	43 656 €	0 €	5 143 €
Son revenu net (option impôt sur le revenu)	53 784 €	54 270 €	59 903 €
Son revenu net (option prélèvement forfaitaire)	48 111 €	54 270 €	54 761 €
Sa retraite annuelle à 65 ans <sup>(1)</sup>	327 €	695 €	674 €

(1) Somme à multiplier par le nombre d'années pendant lequel il fera ce choix.



➤➤ nence. Jusqu'à cette année, un salarié pouvait racheter des trimestres entre 20 et 60 ans, et s'ouvrir ainsi un départ anticipé à la retraite. Aujourd'hui, les rachats sont possibles entre 20 et 64 ans inclus, mais plus aucun trimestre racheté n'est pris en compte pour remplir les conditions de départ anticipé. Règle de base sur ces sables mouvants : ne pas se précipiter. Bien sûr, il faut racheter avant son départ en retraite. Mais ce n'est pas une bonne idée de le faire trop tôt, car les règles concernant le rachat et celles du calcul de la pension de retraite peuvent changer au cours du temps. Et la visibilité est quasi nulle de ce point de vue.

**CINQUIÈME ÉTAPE**  
**Ne négligez pas le sprint final**

Enfin, la personne qui touche au but, qui n'a plus que quelques trimestres à travailler, ne doit pas croire qu'elle a fait le plus dur. Pour ne pas être pris de court au dernier moment, il convient de faire sa demande de liquidation six mois avant la date prévue dans le privé, un an pour les fonctionnaires. Mieux vaut prévoir trop large que pas assez. Si vous envisagez de continuer à travailler, vous ne ferez pas l'économie d'une comparaison entre les avantages du cumul emploi-retraite (qui consiste à liquider sa retraite avant de reprendre du travail) et ceux de la surcote (qui consiste à ne pas la liquider pour continuer à générer de nouveaux droits). Passée à 1,25 % par an, la surcote est devenue globalement intéressante... sauf pour le régime des professions libérales, où son évolution n'a pas suivi celle des salariés. Elle est restée à 0,75 %. Regardez, comparez, qu'ils disaient. **Estelle Faure et Gilles Lockhart**



**3** QUESTIONS À  
**DOMINIQUE PRÉVERT**  
Associé à Optimaretraite

« **Le bon produit d'épargne-retraite n'existe pas** »

**Vous soutenez que le PEA est un bon produit de retraite. Provocation ?**

★ Le PEA, pour le commun des mortels, est un produit d'épargne en actions avec une notion de risque. Très peu en parlent comme d'un support de retraite. Or c'est le seul produit financier sur lequel on peut sortir en rente défiscalisée (hors prélèvements sociaux et cotisations). Cet exemple montre qu'il faut dépasser le premier degré quand on s'occupe de son épargne en vue de la retraite.

**A part le PEA, quel bon produit d'épargne-retraite préconisez-vous ?**

★ Au risque de rester provocateur, je dirai qu'un bon produit d'épargne-retraite n'existe pas. Il faut choisir entre l'épargne et la retraite. Si on veut se garder la possibilité de sortir l'argent au bout de cinq ans pour acheter une voiture, on prend un produit d'épargne, ce qui implique une certaine disponibilité du capital. Si on est sûr de vouloir un complément pour ses vieux jours, on prend un produit de retraite

avec une sortie en rente et des avantages fiscaux. Typiquement : le Perp, le Madelin, l'article 83 pour les contrats en entreprise.

**Alors, comment choisir un bon produit de retraite pure ?**

★ Sachant que vous ne verrez jamais le capital, il faut se pencher sur les caractéristiques de la rente. Quel est le taux de conversion du capital en rente ? Cette conversion est-elle garantie ? Quels sont les frais d'arrérages (les frais de service de la rente) ? La rente est-elle revalorisable ? Est-elle réversible (pensez à votre conjoint) ? Les annuités sont-elles garanties en cas de décès prématuré ? Si la réponse ne figure pas dans les conditions générales du contrat, demandez-la à l'assureur et comparez. Sans oublier, bien sûr, de juger aussi les performances du produit pendant la phase de capitalisation : droits d'entrée, frais de gestion, rentabilité des fonds...

**Propos recueillis par G.L.**

**NOTRE PARTENAIRE**  
Ce dossier a été réalisé avec l'aide du cabinet Optimaretraite, spécialisé dans la vérification, le calcul et l'optimisation des droits à la retraite (www.optimaretraite.fr, contact@optimaretraite.fr). Les quatre simulations que nous publions sont des résumés de simulations plus fouillées à découvrir sur notre site Internet, www.lexpansion.com

L'EXPANSION

**Répartition optimale des investissements en actifs selon l'âge (en %)**  
Source : Recherche CPR-AM

